

Comment calculer exactement la cotisation trimestrielle de 0,25 % au fonds de formation sectorielle gardiennage ?

Réponse courte

La cotisation trimestrielle au fonds de formation sectorielle du gardiennage correspond à **0,25 %** de la masse salariale annuelle brute globale déclarée pour l'année de référence, conformément à l'article 36-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Ce taux représente un quart de la cotisation annuelle totale de 1 %, versé sous forme d'acompte chaque trimestre au Centre des Compétences GTB/PAR.

La **base de calcul** est la masse salariale annuelle brute globale, c'est-à-dire l'ensemble des rémunérations brutes versées aux salariés tombant sous le champ d'application de la CCT. Les quatre acomptes trimestriels de 0,25 % totalisent 1 % sur l'année. Une régularisation peut intervenir en fin d'exercice si la masse salariale réelle diffère de celle initialement déclarée.

Définition

La **cotisation trimestrielle de 0,25 %** est l'acompte versé chaque trimestre par l'entreprise de gardiennage au fonds de formation sectorielle géré par le Centre des Compétences GTB/PAR.

Elle représente un quart de la cotisation annuelle de 1 % calculée sur la masse salariale annuelle brute globale. Ce système d'acomptes permet d'étaler la charge financière sur l'année tout en garantissant un flux régulier de financement pour les programmes de formation.

Conditions d'exercice

Le calcul de la cotisation trimestrielle repose sur des paramètres définis.

Condition	Détail
Taux trimestriel	0,25 %
Base de calcul	Masse salariale annuelle brute globale déclarée
Année de référence	Année pour laquelle la masse salariale est déclarée
Périodicité	4 acomptes par an
Total annuel	1 % de la masse salariale annuelle brute
Bénéficiaire	Centre des Compétences GTB/PAR

Modalités pratiques

Le calcul et le versement de la cotisation trimestrielle suivent un processus précis.

Étape	Détail
Déterminer la masse salariale	Totaliser les rémunérations brutes des salariés sous CCT pour l'année de référence
Appliquer le taux	Calculer 0,25 % de la masse salariale annuelle brute globale
Verser l'acompte	Payer le montant obtenu au Centre des Compétences GTB/PAR chaque trimestre
Exemple de calcul	Masse salariale 500 000 EUR ? acompte = $500\,000 \times 0,0025 = 1\,250$ EUR/trimestre
Régulariser	Comparer la masse salariale réelle à la déclarée et ajuster le dernier versement

Pratiques et recommandations

Automatiser le calcul de l'acompte trimestriel dans le système comptable en paramétrant le taux de 0,25 % sur la masse salariale brute annuelle déclarée, avec un rappel automatique à chaque échéance.

Suivre mensuellement l'évolution de la masse salariale réelle par rapport à la masse déclarée pour anticiper le montant de la régularisation annuelle.

Conserver les bordereaux de versement et les déclarations de masse salariale pendant toute la durée de validité de la CCT et au-delà pour les besoins d'audit.

Vérifier que la base de calcul inclut toutes les composantes de la rémunération brute (traitement de base, majorations, primes, gratification de 13e mois) des salariés sous le champ d'application de la CCT.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 36-5 CCT Gardiennage 2026-2027	Cotisation de 1 % et acomptes trimestriels de 0,25 %
Art. 2 CCT Gardiennage 2026-2027	Champ d'application et salariés inclus dans la base de calcul
Loi modifiée du 12 novembre 2002	Entreprises agréées soumises à la cotisation
RGD du 22 août 2003	Dispositions d'exécution relatives au gardiennage

Le taux de 0,25 % s'applique à la masse salariale annuelle brute globale et non à la masse salariale trimestrielle. Le résultat est identique dans les deux cas si la masse salariale est régulière, mais la CCT retient la masse annuelle comme base de référence. La régularisation en fin d'année est une pratique prudente non expressément prévue par le texte.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.